



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-18

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET : Etude relais TDF**

La commune a souhaité étudier la mise en place de nouveaux locataires pour les relais TDF suite aux propositions de renouvellement des baux dix ans avant leur échéance.

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la complexité des réseaux de télécommunication, la commune avait décidé de s'entourer d'expert dans le domaine des télécommunications avant d'engager des renouvellements locatifs long terme,

Vu l'étude communale dans le domaine des télécommunications réalisée par la société SASU JFG CONSULTING,

Vu les flux financiers radios-électriques et la valeur des fréquences de nos sous-locataires estimés par notre assistant,

Vu les loyers actuels perçus par TDF SAS (environ 5900€/an), et leurs propositions de prolonger de dix années l'exploitation pour le même loyer,

Vu l'estimatif total des loyers communaux de la SASU JFG CONSULTING à plus 22 000€/an,

Vu les propositions concurrentes s'approchant des estimatifs de recettes,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Campan d'exécuter de bonne foi sa relation historique avec TDF,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- demander au locataire actuel de s'aligner sur l'offre estimée par la SASU JFG CONSULTING,
- demander au locataire actuel d'établir dans ce sens trois nouveaux projets de renouvellement des baux avant le 31 janvier 2022,
- autoriser Monsieur le Maire d'acter le changement de locataire après cette date, dans le cas d'une réponse infructueuse du locataire actuel.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

**Article 1<sup>er</sup>** : demander au locataire actuel de s'aligner sur l'offre estimée par la SASU JFG CONSULTING,

**Article 2** : demander au locataire actuel d'établir dans ce sens trois nouveaux projets de renouvellement des baux avant le 31 janvier 2022,

**Article 3** : autoriser Monsieur le Maire d'acter le changement de locataire après cette date, dans le cas d'une réponse infructueuse du locataire actuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

